

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts - Le canton solidaire des viticulteurs

La commission a siégé le 30 mai 2011. Etaient présent-e-s : Mmes Catherine Aellen, Susanne Jungclaus Delarze, MM. Pierre-André Gaille, Jaques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz et le soussigné, Frédéric Borloz, confirmé en début de séance dans sa fonction de président-rapporteur. Excusée : Mme Sylvie Villa. Participaient de même : MM. Jean-Claude Mermoud (Chef du DEC) et Dominique Favre (Chef de l'Office cantonal de la viticulture et de la promotion) et Mme Sophie Métraux (notes de séance).

La réunion s'est déroulée à Lausanne, dans la salle 300 du DEC. Les déclarations d'intérêts ont été effectuées par les députés concernés. Des notes de séance ont été prises puis distribuées à l'ensemble des membres de la commission. Le présent rapport en contient de nombreux extraits.

Commentaire du postulant

Rappelant dans un premier temps l'importance de la viticulture vaudoise pour le canton et pour son image touristique, les deux raisons ayant notamment conduit au dépôt de ce postulat sont soulignées:

1. Si l'augmentation des taxes obligatoires en faveur de l'Office des vins vaudois (OVV) pour les vigneron qui passent de 1.5 million fr. à environ 3.5 millions fr. donnera plus de moyens à la promotion des crus vaudois, les viticulteurs, bien que saluant l'instauration de la force obligatoire par le Conseil d'Etat, considèrent néanmoins qu'ils payent trop et que l'investissement du canton dans la viticulture vaudoise, notamment pour la promotion, est fort timide.
2. En mars 2011, le canton du Valais qui représente 35% de la surface viticole suisse, a décidé d'allouer un soutien de 1 fr. pour 1 fr investit par la profession ; à savoir dans un premier temps 1.8 million fr. jusqu'en 2012. Cet argent est notamment destiné à financer de vastes campagnes publicitaires à l'image de la campagne « ils ont tous du caractère » où le canton engage 350'000 fr. si l'interprofession en engage 700'000 fr. Dès lors, pourquoi le canton de Vaud n'introduirait-il pas un mécanisme de financement identique ?

L'article 36 lettre d de la loi sur la viticulture (LV) est rappelé : ¹*Les ressources de l'OVV sont constituées :*

- a. *par le produit intégral des taxes prélevées auprès des propriétaires de vignes et encaveurs, conformément à l'article 37 de la présente loi;*
- b. *par des contributions volontaires;*
- c. *par des contributions fédérales;*
- d. *le cas échéant, par un subside de l'Etat inscrit au budget.*

À la connaissance du postulant, il n'existe pas ou peu de subside(s) de l'Etat. Dès lors, le présent postulat demande :

1. Un rapport sur ce qui se fait déjà dans le canton de Vaud pour la viticulture vaudoise, y compris en matière de promotion;
2. L'étude de l'opportunité de la mise en place d'un mécanisme de financement similaire à celui ayant cours en Valais.

Commentaire du Conseil d'Etat

L'Etat est loin d'être inactif en faveur des vigneron vaudois. Plusieurs exemples chiffrés (non exhaustifs) sont communiqués :

- L'augmentation de la taxe obligatoire dont le montant s'élèvera alors à environ 3.5 millions fr. S'il s'agit en effet d'un effort significatif pour les viticulteurs, il semble relativement bien compris dans le terrain. La répartition se fera en catégories : L'OVV touchera environ 2.2 millions fr., les régions environ 700'000 fr., l'observatoire du marché environ 140'000 fr. et l'interprofession environ 330'000 fr.
- Le fonds de prévoyance pour les risques non assurables dont le capital s'élève actuellement à 16.8 millions fr. Constitué à la base pour aider en cas de catastrophe, il sert actuellement d'autres fins, via l'utilisation des intérêts prioritairement. Le capital n'est que peu touché. Environ 300'000 fr. à 400'000 fr. par année sont utilisés pour diverses actions en faveur de la viticulture (contributions à l'observatoire du marché du vin, à l'école de Changins, à l'OVV, à la recherche, au Musée vaudois de la Vigne, du Vin et de l'Etiquette dans le château d'Aigle, au Label « Terravin » etc.). Le fonds permet également l'octroi de prêts sans intérêt à des viticulteurs ou à des caves. Actuellement 6'600'000 fr. ont été octroyés dont la moitié ne sont pas encore remboursés.
- Changins touche environ 800'000 fr. par année fournit par le budget du Canton.
- Au travers du Fonds d'investissements agricoles (FIA) et la Fondation d'investissement rural (FIR) et de garantie de compte courant il est prêté sans intérêt pour environ 6 millions fr. par an.
- Le « blocage-financement des vins vaudois ». S'agissant d'une garantie, le coût de ce système n'a pas été estimé.

Il est signalé que s'il devait être mis en place une opération de financement plus importante, cela serait forcément au détriment d'autres lignes budgétaires du Service de l'agriculture – Office cantonale de la viticulture et de la promotion (SAGR-OCV).

Contexte

Le fonds susmentionnés fut initialement constitué pour les risques non assurables, pas pour la promotion, les vigneron sont contributeurs depuis 1939. Toutefois, pendant des années, ce fonds a été co-alimenté par les soldes des crédits budgétaires annuels du Service de l'agriculture de l'époque. Tel n'est évidemment plus le cas à l'heure actuelle ! Différencier la contribution de chacun semble difficile mais l'argent public vaudois y tient une part substantielle. Jamais touché jusqu'en 2004, le capital arrivait à environ 15 millions fr. Le Grand Conseil avait alors accepté une extension du fonds estimant que sa vocation devait être étendue à tout autre action de soutien, de promotion en faveur de l'économie viti-vinicole vaudoise, rendant le fonds ainsi véritablement utile.

Quant à l'utilisation du fonds, s'il est partiellement utilisé pour diverses actions relatives à la promotion notamment, le capital doit néanmoins rester substantiel afin de permettre les actions de secours, sa vocation première. Ce sont dès lors principalement les intérêts qui sont utilisés.

Commentaires – discussion

Lors du dépôt du postulat en plénum, Mme la Députée Silauri mentionnait l'existence de subventions fédérales pour un montant global de 5 millions fr., (participation de la Confédération pour 50% dans des projets de promotion) et signalait que malheureusement cette manne fédérale n'était pas utilisée.

En fait, La Confédération a confié à « Swiss Wine Promotion » le mandat d'utiliser cette somme selon un cahier des charges (jugé trop contraignant). Ces subventions sont destinées à promouvoir les vins suisses de manière globale, pas les vins d'un canton en particulier. Dès lors, cette manne s'adresse plutôt à des actions en faveur de l'exportation des vins suisses. À noter encore que si une partie de ces subventions revenait au canton, c'est à l'OVV qu'elle serait versée.

L'Etat, peu importe les corps de métiers, est souvent subsidiaire pour la promotion car il préfère intervenir sur l'amélioration des structures. La promotion en matière purement viti-vinicole relève alors du budget de l'OVV. Il convient de voir l'ensemble des efforts en faveur de la viticulture.

A propos des taxes obligatoires, leur extension visait notamment à accroître les fonds en faveur de la promotion. Les actions devront être bien construites afin de profiter au plus grand nombre. Il est signalé en outre que via le SAGR-OCV et la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), l'Etat est partie prenante dans diverses actions de promotion. Il est donc à noter que les fonds ne proviennent pas uniquement du Service de l'agriculture, mais également du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) mais l'inventaire des actions n'est pas réalisé de manière globale. De même faut-il relever qu'il s'agit souvent de promotions communes aux différents produits du terroir (mise en valeur de divers produits vaudois sur des stands lors de manifestations telles que l'OLMA, par exemple). Dès lors, au vu des diverses implications de l'Etat pour la viticulture et des sommes substantielles qui y sont attribuées, la contribution égale à l'augmentation des taxes pour les viticulteurs demandée par le postulat est peu défendable selon le Conseil d'Etat.

L'idée est émise que, bien que le texte du postulat demande une contribution de 1 fr. pour 1 fr., il serait toutefois possible qu'elle ne soit pas égale au montant des taxes. L'Etat pourrait s'investir dans 2 ou 3 projets spécifiques sur un laps de temps limité.

Conclusions

Si quelques pistes intéressantes sur les dépenses faites aujourd'hui par l'Etat de Vaud dans le monde de la viticulture, y compris pour la promotion, ont été signalées lors de la discussion, il s'agirait qu'elles soient plus largement détaillées, notamment en ce qui concerne les financements conjoints SAGR-OCV et SELT.

Quant à l'opportunité pour l'Etat de verser directement de l'argent supplémentaire dans la promotion, si lors des débats il a été fait mention d'un financement ponctuelle, non forcément basé sur le principe de 1 fr. pour 1 fr., le postulant tient à maintenir son texte initial demandant le versement d'une part égale au montant des taxes versées par les viticulteurs. En effet, il s'agit de lancer le débat, le Conseil d'Etat ayant toute latitude pour répondre de la manière dont il l'entend.

Vote

C'est à l'unanimité (6 membres) que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Aigle, le 24 octobre 2011

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Frédéric Borloz*